OFFICE DE TOURISME
GRAND VILLENEUVOIS

Règlement tirage au sort – le repos des héros en Villeneuvois

Du 8 juillet au 3 août 2020

Organisé par l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois

Vous pratiquez un métier de soignant, vous êtes salarié d'un établissement de santé ou vous avez contribué par votre fonction à assurer le ravitaillement de la population (caissières, routiers,…), nous vous proposons de jouer pour gagner l'un de nos lots offerts par nos partenaires hébergeurs.

Chaque professionnel a déterminé les dates de séjour offertes et les conditions particulières.

Les professionnels qui participent sont volontaires.

Article 1

L'Office de tourisme du Grand Villeneuvois, situé Allée Federico Garcia, 47300 Villeneuve sur Lot organise du 8 juillet au 3 août un tirage au sort intitulé « le repos des héros en Villeneuvois ».

Ce règlement et ce tirage au sort ne sont valides que dans la France métropolitaine.

Article 2

Il est exclusivement accessible par internet, depuis le site www.tourisme-villeneuvois.fr.

L'inscription au tirage au sort se déroule de manière continue du 8 juillet au 24 juillet inclus, date et heure GMT de connexion faisant foi.

Article 3

La participation au tirage au sort implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine uniquement, et expressément réservé à toutes les personnes pouvant justifier d'un métier de soignant(personnel hospitalier et d'Ehpad, aides à la personne, auxiliaires de santé, infirmiers, médecins, etc ..) , salarié d'un établissement de santé ou fonctions ayant permis le ravitaillement de la population (vendeurs en commerces, caissiers ou caissières en supermarchés, routiers, livreurs …)

Le participant sera amené à s'inscrire directement.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant la période indiquée à l'article 2, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription, faisant foi.

Pour participer, il suffit de :

-remplir le formulaire de participation « formulaire d'inscription » pour participer au tirage au sort.

-le participant devra notamment saisir son nom, son prénom, son adresse électronique valide, son code postal, sa ville

-et insérer en pièce jointe l'attestation de son employeur confirmant son rôle dans le cadre du contexte de la gestion de la pandémie Covid.

Aucun autre moyen de participation (courrier notamment) ne sera pris en compte.

Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse). S'il est constaté qu'un participant a envoyé (éventuellement via l'intermédiaire d'un ou plusieurs parrains), pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, ces derniers seront considérés comme nuls et un seul formulaire participera au tirage au sort.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'office de tourisme du Grand Villeneuvois se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.

Les participations au tirage au sort seront annulées si elles ont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 4

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du tirage au sort ou du site internet ou encore qui viole les règles officielles du tirage au sort. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent tirage au sort en raison d'évènements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce tirage au sort ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du tirage au sort ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'organisateur pourra décider d'annuler ce tirage au sort s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants.

Article 5

Un tirage au sort sera organisé le 3 août pour désigner les gagnants parmi les participants ayant rempli le formulaire de participation dûment complété avant les dates et heure limites de participation.

Article 6 : Les lots mis en jeu

1. **Séjours offerts**
    - Séjours en chambres d'hôtes de 2 à 4 nuits
    - Séjours en gîtes
    - Séjours en mobil homes en camping

Validité des lots : les lots sont disponibles selon des dates indiquées par les hébergeurs pour les meublés

Les lots en chambres d'hôtes sont disponibles dès le jour du tirage au sort et selon les disponibilités.

2. **Séjours avec bons de réduction au Village de Vacances de Casseneuil**

Valeur et validité : 150 Euro à valoir sur la valeur du séjour dans les gîtes du 27/06/2020 au 21/09/2020

Pour l'ensemble des lots : les lots ne comprennent pas les frais de transport, la restauration.
Dans certains cas la caution sera demandée.
Les dates ont été fixées par les partenaires selon leur disponibilité et donc les séjours seront effectués sur réservation seulement.

Article 7 : Fonctionnement des réservations

1. Pour les séjours offerts en chambres d'hôtes, mobil homes en camping, ou en gîtes, l'office de tourisme proposera des séjours aux dates **disponibles** aux gagnants

-Si le gagnant accepte le séjour proposé, il recevra une confirmation par mail de la part de l'Office de Tourisme

-Il sera invité à prendre contact auprès du prestataire d'hébergement pour régler les aspects pratiques avant son arrivée.

2. Pour les séjours faisant l'objet d'une réduction, en villages de vacances

-Si le gagnant accepte le lot, il sera mis en relation avec le village de vacances de Casseneuil par mail par l'Office de Tourisme.

Article 8

Dans un délai maximum de 5 jours à compter du tirage au sort, le gagnant sera avisé par mail à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, si le gagnant ne se manifeste pas par mail ou tél dans les 5 jours ouvrés suivant l'avis, s'il ne peut pas fournir un justificatif de son métier, le gagnant perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera remis en jeu.

Article 9

Le lot est nominatif et non cessible. Le lot ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de même nature.

Article 10

Les données personnelles du gagnant seront transmises au prestataire de tourisme en cas de gain uniquement afin de lui permettre d'identifier le gagnant du lot offert par ses soins.

Les données du gagnant seront supprimées une fois l'opération terminée et les résultats du tirage au sort annoncé sauf si le gagnant a accepté de recevoir des informations touristiques du département.

Article 11

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du tirage au sort.

L’organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de mails et plus généralement de la perte de toute donnée de ce fait.

Article 12

Le fait de participer à ce tirage au sort lors de l’inscription entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d’interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou le tribunal compétent au regard de la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l’application ou l’interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et tirage au sort devra être formulée par écrit à l’adresse suivante : Office de tourisme du Grand Villeneuvois – Allée Federico Garcia, 47300 Villeneuve sur Lot.
l